

Avec la décentralisation, les collectivités locales influent sur le quotidien des citoyens. Se pose alors la question de la démocratie locale, c'est-à-dire des rapports entre les citoyens, les élus locaux et le pouvoir central et plus largement celle de la démocratie participative.

DE LA DÉCENTRALISATION À LA DÉMOCRATIE LOCALE

◉ Les lois de décentralisation

Alors que les communes assuraient déjà les dépenses de fonctionnement non pédagogiques des écoles primaires et maternelles, les départements se voient confier la construction et l'entretien des collèges, les régions ceux des lycées, ainsi que la conduite de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Les régions agissent également dans le domaine économique avec l'aide au développement et des interventions dans l'habitat. Le département devient l'acteur local majeur des politiques sociales puisqu'il est responsable des prestations sociales

d'aide, de la prévention sanitaire et des services médico-sociaux. En outre, il assure l'entretien des routes départementales. La commune devient responsable de l'occupation des sols sur le territoire communal et délivre donc à ce titre les permis de construire.

◉ L'affirmation de la démocratie locale

La notion de « démocratie locale » apparaît pour la première fois dans la loi d'orientation du 6 février 1992 pour l'administration territoriale de la République. Mais son acception reste restreinte : elle désigne le droit de la population à l'information et à la consultation.

L'adoption pour les élections municipales dans les communes de plus de 3500 habitants d'un mode de scrutin mixte permettant que l'opposition dispose d'une réelle représentation permanente, avec garantie de participation aux débats et aux décisions et accès aux moyens locaux de communication va dans le même sens. On peut aussi citer l'obligation de faire précéder le vote du budget de la publication d'un rapport explicatif détaillé sur l'utilisation des deniers publics.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à permettre une meilleure association des citoyens aux décisions locales, en renforçant la démocratie participative et les droits de l'opposition au sein des assemblées délibérantes. Elle améliore également les conditions d'accès aux mandats locaux et les conditions d'exercice de ces mandats en apportant une réponse au problème du statut de l'élu.

Les conseils de quartier

Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont une obligation pour les villes de plus de 80 000 habitants et ils sont facultatifs dans les villes de 20 000 à 80 000 habitants. C'est le conseil municipal qui doit définir le périmètre du quartier couvert par le conseil ainsi que sa composition. Il est consulté par le maire sur les questions relatives à la politique de la ville mais il n'a pas de pouvoir de décision.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La période des années 1980-1990 est marquée par un désintérêt croissant des citoyens envers la démocratie représentative.

▫ Une réponse à la crise de la démocratie représentative

Face à l'augmentation du taux d'abstention aux élections, qui s'est encore confirmé en 2007, de nouvelles formes de citoyenneté se dessinent, dans lesquelles la société civile tient un rôle essentiel. Cependant, jusqu'à la fin des années 1980, on ne parle pas encore de démocratie participative mais plutôt d'autogestion.

L'expression démocratie participative s'impose au cours des années 1990, notamment dans les milieux du développement local (les associations, agences de développement tout comme les institutions l'emploi dans leur méthodologie), dans les courants alternatifs (les mouvements alter mondialistes), mais aussi chez une classe politique inquiète de la baisse de participation électorale et soucieuse de redécouvrir ses électeurs et de se rapprocher d'eux. Il s'agit de faire participer les citoyens aux décisions prises par les élus principalement sous deux formes : la prise en compte d'initiatives populaire et la concertation avec les citoyens.

▫ Les limites de la démocratie représentative

Le fonctionnement de la démocratie représentative est souvent critiqué. Ainsi les assemblées locales, comme les conseils de quartier, voient leurs membres et leur fonctionnement fixés par le conseil municipal.

Lors des réunions auxquelles participent les habitants d'un quartier, les participants sont divisés en trois groupes distincts. Les premiers, les élus, sont présentés en tant que tels, ce qui légitime leur discours. Le second groupe comprend les techniciens, spécialistes du dossier. Enfin, les habitants constituent un troisième groupe et parmi eux on trouve ceux qui représentent une association importante et ceux qui ne représentent qu'eux-mêmes. Les interventions de ces derniers, surtout si elles sont critiques, sont le plus souvent dévalorisées. On peut expliquer ce phénomène du fait de leur condition sociale souvent modeste et de leur absentéisme aux réunions, ce qui introduit déjà une certaine discrimination, aggravée par la capacité à intervenir de chacun qui peut être plus ou moins facile selon le niveau de diplôme et l'origine sociale.

Le référendum local

Depuis 2003, les conseils municipaux, généraux ou régionaux peuvent organiser un référendum décisionnel local afin de soumettre à la décision des électeurs un projet de texte relevant de leurs compétences.

Seuls les électeurs de la collectivité concernée peuvent participer au vote et non l'ensemble de ses habitants. Les ressortissants des États membres de l'Union peuvent seulement participer aux référendums organisés par les communes.

Le projet de texte soumis au référendum est adopté si au moins la moitié des électeurs inscrits a participé au vote et s'il réunit la majorité des voix. Mais, le plus souvent, les élus locaux hésitent à recourir à ce type de consultation. Ils craignent une participation trop importante des minorités critiques et un désaveu de leur politique en cours de mandat.